

### FLASH INFO SPÉCIAL SOCIAL

À la suite de cette nouvelle crise sanitaire, le Cabinet LDS et ses filiales mettent tout en œuvre pour **vous accompagner et vous informer des mesures à l'instant T**.

**Nous restons sur le qui-vive de chaque nouveauté.**

La fréquence de nos Flashs info sera réalisée en fonction des actualités

### SOMMAIRE

- 1 COTISATIONS URSSAF : REPORT ÉCHÉANCE DU 5 OU 15 DÉCEMBRE 2020 p. 3**
- 2 AG2R : DEMANDE DE REPORT OU ÉTALEMENT DES COTISATIONS SANTÉ ET PRÉVOYANCE À FAIRE AVANT LE 31/12/2020 p. 3**
- 3 ENTRETIENS PROFESSIONNELS : REPORT JUSQU'AU 30 JUIN 2021 (Ordonnance 2 décembre 2020) p. 3**
- 4 LOI ASAP (Loi d'accélération et de simplification de l'action publique) : MESURES RELATIVES À L'ÉPARGNE SALARIALE (Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020) p. 4**

- 5 **RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE SANS FRAIS DE SANTÉ DES CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : UN NOUVEAU DROIT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 (Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 et décret 2020-1438 du 24 novembre 2020) p. 4**
- 6 **RÉUNIONS À DISTANCE DU CSE À NOUVEAU AUTORISÉES (Ordonnance 2020-1441 du 25 novembre 2020). p. 5**
- 7 **EMPLOYEURS DU BTP : REMBOURSEMENT DES COTISATIONS CHÔMAGE INTEMPÉRIE (Communiqué de presse CIBTP 17 novembre 2020) p. 5**
- 8 **QUELLE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT PUBLICS EN CAS DE DOMICILE ÉLOIGNÉ ? p. 6**
- 9 **EMBAUCHE DE JEUNES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (Circulaire DGEFP/MIN/MPP/2020-163) p. 6**
- 10 **AIDES À L'EMBAUCHE : RAPPEL DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS TEMPORAIRES p. 7**
- 11 **ARRÊT DE TRAVAIL : LE POINT DE L'INDEMNISATION ... À CE JOUR p. 8**
- 12 **ADHÉSION AU SERVICE DE DÉMATÉRIALISATION DE LA NOTIFICATION DU TAUX AT/MP : LE 16 DÉCEMBRE 2020 IL SERA TROP TARD ! p. 9**
- 13 **EXONÉRATIONS SOCIALES COVID : LA DATE LIMITE DE LA DSN DÉCALÉE POUR CERTAINS SECTEURS p. 9**

## 1 COTISATIONS URSSAF : REPORT ÉCHÉANCE DU 5 OU 15 DÉCEMBRE 2020

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

## 2 AG2R : DEMANDE DE REPORT OU ÉTALEMENT DES COTISATIONS SANTÉ ET PRÉVOYANCE À FAIRE AVANT LE 31/12/2020

L'AG2R accepte les demandes de report ou d'étalement des cotisations, santé et prévoyance, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 **si elles sont établies le 31/12/2020 au plus tard**. Pour établir votre demande, vous pouvez les contacter soit par votre interlocuteur habituel en gestion ou soit via le formulaire de contact du site de l'AG2R.

## 3 ENTRETIENS PROFESSIONNELS : REPORT JUSQU'AU 30 JUIN 2021 (Ordonnance 2 décembre 2020)

Les employeurs peuvent reporter, jusqu'au 30 juin 2021, tous les entretiens professionnels des salariés devant se tenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le compte personnel de formation (CPF) des salariés est abondé lorsque l'employeur n'a pas respecté ses obligations liées à l'entretien professionnel.

Cette sanction est également suspendue jusqu'au 30 juin 2021.

## 4 LOI ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) : MESURES RELATIVES À L'ÉPARGNE SALARIALE (loi 2020-1525 du 7 décembre 2020)

### Durée accord intéressement

Les accords conclus à compter du 9 décembre 2020 ne le seront plus obligatoirement pour 3 ans ou 3 exercices mais pour une période comprise entre 1 à 3 ans. Les accords tacitement reconduits le seront pour une durée égale à la durée initiale.

### Mise en place d'un PERU (plan d'épargne retraite unique) en l'absence de délégué syndical ou CSE

Les entreprises n'ayant pas de représentation du personnel peuvent mettre en place un PERU.

## 5 RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE SANS FRAIS DE SANTÉ DES CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : UN NOUVEAU DROIT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 (Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 et décret 2020-1438 du 24 novembre 2020)

Les adhérents et souscripteurs d'un contrat frais de santé (individuel ou collectif), proposé par une société d'assurance, une institution de prévoyance ou une mutuelle (ci-après dénommés « l'assureur »), peuvent le résilier à tout moment, au terme de la première année de souscription.

L'objectif : donner plus de liberté aux particuliers et aux entreprises et leur permettre de bénéficier d'une concurrence accentuée en matière de couverture complémentaire santé. La résiliation sera effective dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'organisme de complémentaire santé.

Pour les régimes à adhésion facultative, la loi ouvre le droit de résiliation à l'employeur (en sa qualité de souscripteur) mais chaque salarié, pris en sa qualité d'affilié, pourra aussi dénoncer son affiliation, ou les éventuelles options facultatives d'un contrat obligatoire (types « extensions famille » facultatives, surcomplémentaires qui sont le plus souvent à la main des salariés).

Ce droit est ouvert aussi bien aux particuliers ayant souscrit un contrat frais de santé à titre individuel, qu'aux entreprises ayant souscrit un tel contrat pour leurs salariés.

## 6 RÉUNIONS À DISTANCE DU CSE À NOUVEAU AUTORISÉES (Ordonnance 2020-1441 du 25 novembre 2020).

Le recours à la visioconférence est autorisé pour l'ensemble des réunions du CSE et du CSE central d'entreprise, après que l'employeur en a informé leurs membres.

L'employeur peut également recourir pour l'ensemble des réunions à :

- La conférence téléphonique ;
- en cas d'impossibilité de recourir à la visioconférence ou à la conférence téléphonique, ou lorsqu'un accord d'entreprise le prévoit, le recours à la messagerie instantanée.

Les élus peuvent s'opposer, à la majorité des élus titulaires et au plus tard 24 heures avant le début de la réunion en cas de mise en œuvre d'une des 4 procédures :

- licenciement collectif pour motif économique ;
- mise en œuvre des accords de performance collective ;
- mise en œuvre des accords portant rupture conventionnelle collective ;
- mise en œuvre du dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée.

Cette mesure s'applique jusqu'à l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire en cours soit à ce jour jusqu'au 16 février 2021.

## 7 EMPLOYEURS DU BTP : REMBOURSEMENT DES COTISATIONS CHOMAGE INTEMPÉRIE (Communiqué de presse CIBTP 17 novembre 2020)

Les cotisations chômage intempéries versées par les employeurs du BTP entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020 vont être intégralement remboursées par la CIBTP aux employeurs concernés.

## 8 QUELLE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS EN CAS DE DOMICILE ÉLOIGNÉ ?

L'employeur doit prendre en charge 50 % des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. Et ceci quelle que soit la situation géographique de la résidence habituelle.

La résidence habituelle a été admise par la Cour de Cassation pour un salarié domicilié dans l'Hérault et travaillant dans le Val de Marne. Le salarié n'avait pas de résidence stable en région parisienne (Cassation 12 novembre 2020 n° 19-17.818 D).

## 9 EMBAUCHE DE JEUNES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (Circulaire DGEFP/MIN/MPP/2020-163 du 28/09/2020)

Une enveloppe budgétaire est consacrée aux contrats uniques d'insertion conclus avec des jeunes dans le secteur non marchand (sous la forme CUI-CAE ou dénommé Parcours emploi compétence-PEC), mais aussi dans le secteur marchand (CUI-CIE).

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans (ou 30 ans pour les bénéficiaires de situation de handicap) ; il est centré sur les publics éloignés du marché du travail (personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi). L'employeur devra garantir un accompagnement du jeune.

L'employeur reçoit une aide de l'État qui est égale à un pourcentage du SMIC multiplié par un certain nombre d'heures.

Le taux est de :

- 65% pour le PEC jeunes (en moyenne durée hebdomadaire de prise en charge de 20 heures et une durée de contrat de 11 mois) ;
- 47% pour les CIE jeunes (en moyenne durée hebdomadaire de prise en charge de 30 heures et une durée de contrat de 9 mois).

## 10 AIDES À L'EMBAUCHE : RAPPEL DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS TEMPORAIRES

TYPE D'AIDE	DELAI POUR EMBAUCHE	MONTANT MAXIMAL	POUR PLUS D'INFORMATIONS
EMPLOI FRANCS	31 décembre 2021 ; demande à établir dans les 3 mois de l'embauche	5 000 euros	Notre Flash info du 2/11/2020  <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/questions-reponses-emplois-francs">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/questions-reponses-emplois-francs</a>
EMPLOI FRANCS +	31 janvier 2021 ; demande à établir dans les 3 mois de l'embauche	Aide majorée pour moins de 26 ans : 7 000 euros	Notre Flash info du 2/11/2020  <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/questions-reponses-emplois-francs">https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/questions-reponses-emplois-francs</a>
EMBAUCHE JEUNE MOINS DE 26 ANS	au plus tard le 31 janvier 2021 ; demande à établir dans les 4 mois de l'embauche	4 000 euros	Notre Flash info de septembre 2020
EMBAUCHE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ	Embauche au plus tard le 28 février 2021 ; à demander à partir du 4/01/2021	4 000 euros	Notre Flash info du 2/11/2020
EMBAUCHE APPRENTI	Embauche au plus tard le 28 février 2021	5 000 à 8 000 euros	Notre Flash info de septembre 2020
EMBAUCHE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Embauche au plus tard le 28 février 2021	8 000 euros (salarié de moins de 30 ans)	Notre Flash info de septembre 2020

## 11 ARRÊT DE TRAVAIL : LE POINT DE L'INDEMNISATION ... À CE JOUR

### Indemnisation des salariés malades



### Indemnisation des cas contacts



12

## ADHÉSION AU SERVICE DE DÉMATÉRIALISATION DE LA NOTIFICATION DU TAUX AT/MP : LE 16 DÉCEMBRE 2020 IL SERA TROP TARD !

La notification dématérialisée du taux accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire dès janvier 2021 pour toutes les entreprises d'au moins 10 salariés qui relèvent du régime général, sous peine de pénalités.

Pour y répondre, l'entreprise doit avoir ouvert un compte AT/MP et adhéré au service de dématérialisation avant le mercredi 16 décembre 2020.

Comment adhérer au service de dématérialisation de la notification de taux AT/MP ?

- Si vous avez déjà un compte AT/MP sur net-entreprises.fr, il suffit d'en faire la demande en ligne en vous connectant à votre espace personnel.
- Si vous n'avez pas de compte AT/MP, effectuez une demande d'adhésion sur net-entreprises.fr. L'ouverture de votre compte se fera dans un délai maximal de 24h. Vous pourrez ensuite, à partir de votre espace personnel, vous abonner au service de dématérialisation de la notification de taux AT/MP.

13

## EXONÉRATIONS SOCIALES COVID : LA DATE LIMITE DE LA DSN DÉCALÉE POUR CERTAINS SECTEURS

Le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 a complété la liste des secteurs 1 et 1 bis (annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020) et a modifié ainsi l'éligibilité de certaines entreprises aux dispositifs d'exonération de cotisations sociales.

Pour connaître la liste, voir notre flash info social de novembre 2020.

Le report de la déclaration des exonérations et aide eu paiement dans la DSN envoyée le 5 ou le 15 janvier 2021 (au lieu du 30 novembre 2020) concernent les entreprises nouvellement éligibles mais aussi les secteurs qui ont basculé du secteur S1 Bis vers le S1 comme la prestation/location de chapiteaux, les transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur....